



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lycées

Question écrite n° 54292

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le soutien nécessaire aux projets faisant appel à l'initiative et à la créativité des élèves au sein des lycées. Les projets des lycéens sont d'un grand intérêt, tant au point de vue éducatif qu'au point de vue de l'expérience humaine des élèves. Ainsi, un projet nécessite des recherches pour que le résultat soit cohérent. Ces recherches constituent pour les élèves une ouverture à des domaines qui leur étaient méconnus jusqu'alors, leur fournissant un bagage culturel non négligeable. En outre, leur créativité est stimulée : ce sont eux qui font s'épanouir le projet par leurs réflexions, leurs idées, leur enthousiasme. En s'investissant dans la vie de leur lycée, ils se préparent à s'investir dans la vie citoyenne. De plus, le dialogue avec les adultes les accompagnant, et le fait d'apprendre grâce à eux en dehors des limites strictes d'une salle de classe est bien sûr très profitable aux deux parties. La région Île-de-France offre de nombreuses possibilités aux élèves portant un projet. Grâce à l'opération « Projet passion, lycéens en action », les initiatives peuvent être individuelles ou collectives et l'éventail des domaines concernés est totalement ouvert. La région accorde une participation financière dans une enveloppe maximale de 3 000 euros, destinée à couvrir les dépenses d'organisation ou de réalisation du projet. Ainsi, de 1995 à 2006, 300 projets ont pu être soutenus par la région. Malheureusement, cette opération reste encore très méconnue dans les lycées, que ce soit des professeurs, des élèves ou même du personnel des centres de documentation et d'information (CDI). De plus, elle concerne uniquement la région Île-de-France. Il est dommage que les élèves de toute la France ne puissent pas profiter de cette occasion de s'investir dans un projet à long terme. Dans de nombreuses régions, les dossiers de demande de subvention peuvent être soumis à un comité régional de validation, mais ils requièrent des documents difficilement accessibles aux élèves (comme le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'établissement ou le compte-rendu du conseil d'administration). Ces dossiers sont très lourds à remplir. Enfin, tout comme l'opération Passion, cette possibilité n'est pas suffisamment portée à la connaissance des élèves. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser et simplifier la mise en place de projets sociaux, scientifiques ou culturels dans les lycées et lui propose de généraliser au plan national l'initiative exemplaire de la région Île-de-France.

Texte de la réponse

L'opération « Projet passion, lycéens en action » est une initiative de la région Île-de-France, qui propose des financements à des élèves qui souhaitent mener à bien des projets culturels, sportifs, humanitaires ou autres. D'autres régions proposent des actions à visions comparables. Ces initiatives relèvent des choix des collectivités territoriales, à qui il appartient de sensibiliser les rectorats ou les établissements scolaires autour de ces opérations. Le ministère de l'éducation nationale, par le biais du fonds de vie lycéenne, soutient les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement et dans la conduite de leurs projets. En outre, les projets culturels en milieu scolaire, le plus souvent fondés sur le partenariat, se trouvent également très largement soutenus. Les services rectoraux de la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle coordonnent et financent chaque année un nombre important de projets en la matière. Ce soutien s'inscrit en effet dans la perspective du développement et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, dont le ministre de

l'éducation nationale fait une priorité.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54292

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6846

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11440